01 / 06 Synthèse du contrôle — COVER

OBJET DU RAPPORT

Installations électriques à basse tension et à très basse tension

Livre 1 — AR 8/9/2019 · Direction générale de l'énergie

Rue du Travail 5, 7100 La Louvière

DATE DU CONTRÔLE	RECONTRÔLE AVANT	AGENT VISITEUR
08/10/2026	08/10/2027	

CONCLUSION DU CONTRÔLE

Installation non conforme

L'installation présente des constatations à corriger (voir le détail ci-dessous).

11 INFRACTIONS

RÉSULTATS DES CONTRÔLES

2 mesures — 1 dans les limites · 1 non mesurée · 11 points de contrôle — 3 conformes · 8 non conformes

Détail en page 05. Aucun schéma ni plan annexé au présent rapport.

– Identification des tiers — PARTIES PRENANTES

DONNEUR D'ORDRE	PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT	INSTALLATEUR
[illegible]	ADRESSE Rue du Travail 5, 7100 La Louvière	Inconnu TVA — Non renseigné

– Identification de l'installation — OBJET

Type de bâtiment	Maison unifamiliale
Numéro de compteur	1SAG1100217033
Gestionnaire (GRD)	ORES (Hainaut Électricité)
EAN	Non communiqué

Atlas Contrôle ASBL
ORGANISME AGRÉÉ

SIÈGE Boulevard Lambermont 127, 1030 Schaerbeek
TÉL +32 2 726 64 04
MAIL office@atlascontrole.be
TVA BE 0732 536 476 · RPM Bruxelles

02 / 06 Sommaire du rapport

TABLE DES MATIÈRES

01	Synthèse & identification — Conclusion · parties · installation	p. 01
02	Cadre réglementaire — Bases · type de contrôle · description	p. 02
03	Constatations — Détail par article RGIE	p. 03
04	Mesures électriques — Valeurs mesurées	p. 05
05	Tableaux électriques — Détail par tableau · constatations · observations & photographies	p. 07
06	Attestation & signature — Visa · validité · mentions légales	p. 09

Bases réglementaires

RÉFÉRENTIELS APPLIQUÉS

RGIE Livre 1
Règlement général des installations électriques
AR du 08/09/2019

AR 08/09/2019
Direction générale de l'énergie — installations BT/TBT
M.B. 28/10/2019

Type de contrôle

Type de contrôle	Contrôle Périodique (6.5)
Mise en œuvre de l'installation	Avant le 01/10/1981 · Entre le 01/10/1981 et le 01/06/2020
Dérogations applicables	Livre 1 : § 8.2.1 — anciennes installations domestiques (avant le 01/10/1981) · § 8.2.2 — installations domestiques ancien RGIE
Type d'installation	Domestique — monophasée
Régime de neutre	TT
Procédure	Visuelle + mesures

Description de l'installation et du raccordement

CARACTÉRISTIQUES

Liaison compteur — tableau	VFVB · 4X10 mm²
Tension de service	2 × 230 V — 50 Hz
Protection générale	40 A
Protection maximale	40 A
Interrupteur-sectionneur général	Interrupteur-sectionneur 2P
Nombre de tableaux	1
Circuits terminaux	5
Prise de terre	Piquet de terre
Résistance de dispersion	62 Ω
Liaisons équipotentielles	Non conforme

03 / 06 Constatations relevées

11 À CORRIGER

Les infractions font référence à l'article correspondant du RGIE et doivent être levées avant la prochaine visite.
Les remarques sont des observations hors codification, sans obligation de correction.

11	00	03	12
INFRACTIONS	REMARQUES	INFORMATIONS	MOIS DE DÉLAI
Sécurité · à corriger avant recontrôle	Observations — sans obligation de correction	Recommandations non bloquantes	Pour lever les infractions

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
04	3.1.2	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	–	INFRACTION
05	3.1.2.1	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	–	INFRACTION
06	3.1.3.3	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	–	INFRACTION
07	4.2.3.4	Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, d'un sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.	–	INFRACTION
08	5.3.6.1	Réaliser et/ou compléter le repérage avec lettres pour les circuits initiaux et des chiffres pour le positionnement dans les circuits initiaux.	–	INFRACTION
09	6.4.5.1	La valeur de la résistance d'isolement, mesurée sous les tensions d'essai, doit, pour chaque circuit avec récepteurs déconnectés, être au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension d'essai (minimum 0,5 MΩ pour une tension d'essai de 500 V).	Tableau divisionnaire	INFRACTION
10	5.4.3.5	Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	Tableau divisionnaire	INFRACTION
11	5.3.5.2	Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et protection enfants.	Tableau divisionnaire	INFRACTION
12	4.2.3.2	Les liaisons équipotentielles principales ne correspondent pas aux prescriptions et/ou ne sont pas réalisées	Tableau divisionnaire	INFRACTION
13	1.4.1.2	Le matérieau électriques est a refixer selon les règles de l'art.	Tableau divisionnaire	INFRACTION

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
14	3.1.2.3	**Les tableaux de répartition et de manœuvre, les interrupteurs, les boîtes de connexion, les boîtes de dérivation, les socles de prises de courant, les points lumineux et/ou les machines et appareils fixes ne sont pas mentionnés ou sont incomplets sur le schéma de position.**	Tableau divisionnaire	INFRACTION

Suite à donner. Les infractions doivent être levées par un installateur qualifié dans un délai maximum de 12 mois à compter du présent rapport. Un recontrôle partiel ciblant uniquement les points relevés sera réalisé sur demande, sans nouvelle visite complète tant que la portée reste identique.

04 / 06 Mesures électriques

2 VALEURS

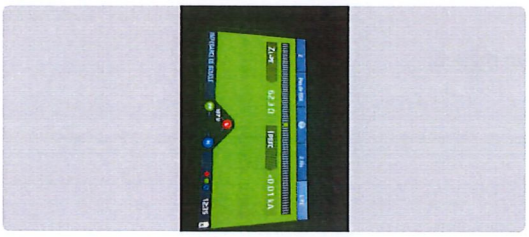
Valeurs mesurées sur site (testeur : MEG-001/102568735). Chaque mesure est comparée à la limite réglementaire applicable.

RÉSISTANCE DE TERRE

62 Ω

Limite < 100 Ω · au-delà de 30 Ω : min. 2 différentiels à haute sensibilité, max. 16 socles chacun (4.2.4.3.b)

CONFORME SOUS CONDITION



RÉSISTANCE D'ISOLEMENT

— MΩ

Non mesurable Non mesurable



Contrôles effectués

11 POINTS

Opérations de contrôle réalisées lors de la visite, avec leur résultat (RGIE Livre 1).

POINT DE CONTRÔLE	EXIGENCE	ÉTAT	OBSERVATION
Exécution de l'installation conforme aux schémas unifilaires et plans de position	RGIE 6.5.7.2.b.4.a	NON CONFORME	—
État du matériel électrique d'installation fixe (fixations, détériorations)	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	NON CONFORME	—
Raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	NON CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact direct	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	NON CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact indirect	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	NON CONFORME	—
Fonctionnement des différentiels via leur propre bouton de test	RGIE 6.5.7.2.b.4.d	CONFORME	—
Boucles de défaut et raccordement des différentiels (courant de défaut 2,5–2,75 × IΔn)	RGIE 6.5.7.2.b.4.e	CONFORME	—
Continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe	RGIE 6.5.7.2.b.4.f	NON CONFORME	—

Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.g	• NON CONFORME	—
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.h	• NON CONFORME	—
Adéquation des protections contre les surintensités et des sections des circuits protégés	RGIE 6.5.7.2.b.4	• CONFORME	—

– Vue d'ensemble du tableau

TABLEAUX ÉLECTRIQUES

Arrivée générale et synthèse du coffret. Le détail par tableau figure en page 5.

ARRIVÉE GÉNÉRALE

Câble d'arrivée	VFVB · 4X10 mm²
Protection générale	40 A
Dispositif de coupure	2P
Source	2 × 230 V · ORES (Hainaut Électricité)

05	01	00
DISJONCTEURS	DIFFÉRENTIELS	DONT 30 MA

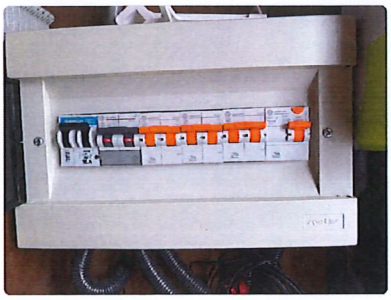
05 / 06 Tableaux électriques

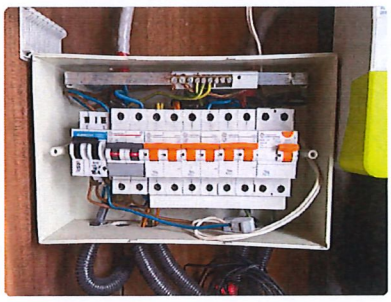
1 TABLEAU

Détail par tableau : disjoncteurs, différentiels, photographies et constatations associées. Le détail réglementaire complet figure en page 3.

01 Tableau divisionnaire

TABLEAU DIVISIONNAIRE





DISJONCTEURS

3

NOMBRE	SECTION	CALIBRE (A)	COURBE	TYPE	REMARQUES
2	2.5 mm²	16 A	C	Disjoncteur automatique · 2P	—
2	2.5 mm²	20 A	C	Disjoncteur automatique · 2P	—
1	6 mm²	32 A	C	Disjoncteur automatique · 2P	—

DIFFÉRENTIELS

1

DESCRIPTION	COURANT NOMINAL	SENSIBILITÉ (MA)	TYPE	ÉTAT
—	—	—	—	OK

CONSTATATIONS

6 INFRACTIONS

- 6.4.5.1 La valeur de la résistance d'isolement, mesurée sous les tensions d'essai, doit, pour chaque circuit avec récepteurs déconnectés, être au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension d'essai (minimum 0,5 MΩ pour une tension d'essai de 500 V).
- 5.3.5.2 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et protection enfants.
- 1.4.1.2 Le matérieau électriques est a refixer selon les règles de l'art.
- 5.4.3.5 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.
- 4.2.3.2 Les liaisons équipotentielles principales ne correspondent pas aux prescriptions et/ou ne sont pas réalisées
- 3.1.2.3 Les tableaux de répartition et de manœuvre, les interrupteurs, les boîtes de connexion, les boîtes de dérivation, les

socles de prises de courant, les points lumineux et/ou les machines et appareils fixes ne sont pas mentionnés ou sont incomplets sur le schéma de position.

– Observations & photographies

ANNEXE VISUELLE

Constats visuels relevés pendant l'inspection. Les photographies sont conservées sous référence interne et peuvent être communiquées sur demande écrite.

OBSERVATION 01

Observation

Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.

RDE4 | CONSTAT 01 | OBSERVATION

OBSERVATION 02

Observation

Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.

RDE5 | CONSTAT 02 | OBSERVATION

OBSERVATION 03

Observation

Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.

RDE6 | CONSTAT 03 | OBSERVATION

06 / 06 Attestation & signature

VALIDITÉ DU RAPPORT

Le présent rapport atteste de l'état de l'installation électrique à la date du contrôle. Il ne préjuge pas d'évolutions ultérieures.

POUR ATLAS CONTRÔLE ASBL

Signature de l'inspecteur apposée le 20/10/2026

VISA & VALIDITÉ

Organisme	Atlas Contrôle ASBL · BELAC 663-INSP
Date du contrôle	08/10/2026
Date d'émission	20/10/2026
Recontrôle avant	08/10/2027
Référence	DOM-2026-M2CFZ5

Ce rapport est délivré et signé par l'agent visiteur d'Atlas Contrôle. Aucune signature du donneur d'ordre n'est requise pour sa validité.

Mentions légales & portée

1. Référentiel. Le présent contrôle est réalisé conformément au RGIE (Livre 1, AR du 08/09/2019).

2. Portée. Le rapport porte uniquement sur les installations visibles et accessibles. Les parties encastrées, scellées ou inaccessibles ne font pas l'objet d'un examen détaillé.

3. Validité. Pour une installation déclarée conforme, le rapport est valable 25 ans pour les unités d'habitation, 1 an pour les installations de chantiers (art. 6.5.2) et 5 ans pour les autres installations, sauf modification substantielle.

4. Recontrôle. En cas de non-conformité, un recontrôle ciblant uniquement les points relevés peut être demandé après remise en conformité par un installateur qualifié.

5. Confidentialité. Le présent rapport est destiné exclusivement au donneur d'ordre et aux parties désignées. Ce rapport se reproduit dans son intégralité ; toute reproduction partielle requiert l'accord écrit d'Atlas Contrôle.

6. Réclamation. Toute contestation doit être adressée par écrit dans les 15 jours suivant la remise du rapport à office@atlascontrole.be.

ATLAS CONTRÔLE ASBL
Boulevard Lambermont 127 · 1030 Schaerbeek
BELAC 663-INSP · TVA BE 0732 536 476
office@atlascontrole.be · +32 2 726 64 04

RÉFÉRENCE UNIQUE
DOM-2026-M2CFZ5
atlascontrole.be/v/DOM2026M2CFZ5

Conclusion réglementaire

RGIE LIVRE 1

Mentions imposées par le RGIE Livre 1 (AR 8/09/2019) selon le type de contrôle, le type de bâtiment et le verdict.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle (le même organisme) avant le 08/10/2027.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

1. L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
2. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
3. L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du SPF ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
4. L'obligation, lorsque des infractions ont été constatées, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par Atlas Contrôle afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Si, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, Atlas Contrôle se doit d'envoyer une copie du rapport à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Inventaire des annexes et documents du dossier

Les documents fournis pour le contrôle sont conservés au dossier et consultables sur l'espace client ; seuls les plans joints par l'inspecteur sont annexés au présent rapport.

Joints au présent rapport

Aucun

Référencés, non joints

Aucun